

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : Mme Anne AUBIN-SICARD, M Yoann GRALL

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

### Avenant n° 26 au marché 2013\_M213 « Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert »

**Vu** les articles 20 et 118 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié

**Vu** la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 20 mars 2014, un marché public de travaux, passé sous la forme d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance, selon la procédure de l'appel d'offres restreint. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société COVED, mandataire solidaire, et de SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes, cotraitants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches conditionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études de conception, dépôt des dossiers DDAE et PC et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives
- Tranche conditionnelle 1 (TC1) : Réalisation des études d'exécution et des travaux jusqu'à la fin de la phase de mise en service industriel
- Tranche conditionnelle 2 (TC2) : Exploitation et maintenance du centre de tri départemental et du centre de transfert, avec un délai d'exécution initialement fixé à 6 ans fermes.

*COVED et Trivalis ont signé, en décembre 2017, un avenant n°12 transactionnel ayant notamment pour objet de dresser la liste des travaux que COVED propose et s'engage à réaliser, pour l'atteinte des performances contractuelles garanties. Cet avenant a également acté la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle n°2 pour une durée de 24 mois, ceci pour permettre la mise au point et l'amortissement de ces nouveaux investissements.*

*Les performances contractuelles attendues ayant été atteintes à l'issue des essais de performances, la réception de l'installation a été prononcée et la tranche conditionnelle n°2 a été affermie avec une date de prise d'effet au 27 août 2018.*

- Tranche conditionnelle 3 (TC3) : réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques
- Tranche conditionnelle 4 (TC4) : exploitation et maintenance des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques, avec un délai d'exécution de 8 ans fermes.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au groupement attributaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation qui a été ramenée, par avenant n°21, au plus tard au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** que le centre de tri a été dimensionné pour 30 000 tonnes d'emballages par an, extensible réglementairement à 40 000 tonnes

**Considérant** que depuis la mise en service de l'équipement en 2018, les hausses réelles des emballages ont été plus fortes que les prévisionnelles.

**Considérant** que le tonnage a été réévalué à 37 000 tonnes aux prix forfaitaires et unitaires convenus par avenant n° 24, jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin du marché actuel.

**Considérant** qu'au 31 décembre 2021, le tonnage d'emballages triés sur le centre de tri était supérieur au tonnage contractuel de 37 000 tonnes.

**Considérant** que pour le tonnage excédant les 37 000 tonnes, Trivalis n'a d'autre choix que de faire appel à un prestataire privé par marché public.

**Considérant** que face à cette situation de saturation prématurée du centre de tri, Trivalis a lancé en 2021 une étude de faisabilité relative à l'extension des capacités du centre de tri et que cette étude a démontré qu'il serait substantiellement moins coûteux pour Trivalis de traiter les déchets excédentaires au sein d'un équipement étendu et rénové.

**Considérant** ainsi, la décision du syndicat de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché global de performance (MGP) portant sur l'extension du centre de tri et l'amélioration du process actuel (marché n° 2022-M300) organisé comme suit :

- Tranche ferme : Réalisation des études de conception, y compris le dépôt des dossiers de porter à connaissance et de Permis de Construire (PC) et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives pour le centre de tri et la plate-forme de transfert des tout-venants. Date prévisionnelle de démarrage : 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Tranche optionnelle 1 : Exploitation et maintenance du centre de tri et du centre de transfert jusqu'à réception des travaux de modernisation. Date prévisionnelle de démarrage : 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel du centre de tri jusqu'à la réception. Date prévisionnelle de démarrage : 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Tranche optionnelle 3 : Exploitation et maintenance du centre de tri modernisé et du centre de transfert après réception. Date prévisionnelle de démarrage : 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Tranche optionnelle 4 : Réalisation des études d'exécution et des travaux de la plateforme de transfert des tout-venants jusqu'à la réception
- Tranche optionnelle 5 : Exploitation et maintenance de la plateforme de transfert des tout-venants

Monsieur le Président propose, compte-tenu du fait que d'une part, la date prévisionnelle de mise en service du centre de tri modernisé est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2025, donc après le 31 décembre 2024, date de fin du marché actuel et d'autre part, que pour des considérations techniques et de secret des affaires, la cohabitation de deux titulaires d'un marché, sur un même lieu pendant la réalisation des travaux est impossible, d'avancer la date de fin du marché actuel n° 2013\_M213 à la date d'affermissement de la tranche optionnelle 2 (TO2) du MGP 2022-M300 : Réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel du centre de tri jusqu'à la réception du marché, prévisionnellement fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ainsi, le marché CREM 2013\_M213 prendra fin à la date d'affermissement de la TO2 du MGP 2022-M300, dont la date prévisionnelle est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant n° 26 au marché 2013\_M213,

**Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n° 26 au marché 2013\_M213,

**Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien  
Grasset  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Trivalis  
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : 1<sup>er</sup> Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).